

C. C. WEPPEPES

EXTRAIT des DELIBERATIONS

Communauté de Communes  
du Pays de Weppes

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 14 avril 2015

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,  
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

*Le 14 avril deux mille quinze à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de Bois Grenier, après convocation légale faite le 8 avril 2015, sous la présidence de Monsieur Michel DELEPAUL, Président.*

NOMBRE  
de conseillers  
en exercice : 24  
de présents : 19  
de votants : 22

**Etaient présents** : Mmes ACCART, BLONDEL, CANADA, DE VRIEZE, LEGRY, LUNG, MM BAJEUX, BORREWATER, BRAME, COEVOET, DE BEURMANN, DELEPAUL, GALAND, HOURIEZ, LECLERCQ, MASSON, VAN DRIESSCHE, WAYMEL, WOLFCARIUS.

**Absents excusés** : Mme SLEMBROUCK.

**Absents** : Mme ELOIRE.

**Pouvoirs** : Mme BOCHER à M. WOLFCARIUS, M. LEDOUX à M. BRAME, Mme RICQUE à M. DELEPAUL.

=====

**Musée de la Bataille de Fromelles : Autorisation d'acquisition de terrain à l'Etat Français**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, pour la construction du Musée de la Bataille de Fromelles, la CCW sollicite auprès du Service d'Infrastructure de la Défense (SGA-SID) l'acquisition d'une fraction de la parcelle « cimetière militaire de Fromelles » pour une surface de 699 m<sup>2</sup>.

La Commonwealth War Graves Commission (CWGC) nous a donné un accord de principe le 26/03/2012. La CCW a donc déposé une demande de cession auprès des services compétents.

Le Ministère de la défense nous a informés qu'un avis favorable avait été donné par la note n°789DEFGADMPASDMAEBLMNE du 19/12/2012.

L'étude historique de pollution pyrotechnique (EHPP) ainsi que la décision de déclassement ont été transmises par le Ministère à France Domaine début février 2015.

Au vue de l'avis des domaines sur le tarif de cette fraction de parcelle fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> en date du 17 mars 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

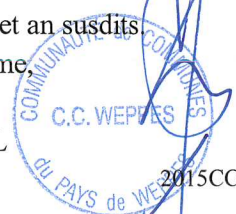
- Accepte l'acquisition de la fraction de parcelle ;
- Fixe à 44.00 €/m<sup>2</sup> le prix de vente Hors Taxes soit 30 756€ pour 699 m<sup>2</sup> conformément à l'estimation des domaines ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette vente.

Fait aux jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président

M. DELEPAUL



2015CCWD024

3.5

Envoyé en préfecture le 20/04/2015

Reçu en préfecture le 21/04/2015

Affiché le

**SLOK**